

**AVENANT NUMÉRO 3  
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS  
DANS LA COMMUNAUTÉ DE PAKUA SHIPI**

- ENTRE :**                   **LE CONSEIL DES INNUS DE PAKUA SHIPI,**  
représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :**                       **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**  
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile  
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :**                       **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 17 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE**, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe « A » de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe « A » font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
  - b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
    - 775 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
    - 990 063 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
    - 1 108 624 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 91 334 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
    - 1 125 406,40 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 80 140,40 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
    - \$ 1,074,010 pour l'exercice financier 2022-2023;
    - \$ 1,103,546 pour l'exercice financier 2023-2024;
    - \$ 1,133,893 pour l'exercice financier 2024-2025;
    - \$ 1,165,075 pour l'exercice financier 2025-2026;
    - \$ 1,197,114 pour l'exercice financier 2026-2027;
    - \$ 1,230,035 pour l'exercice financier 2027-2028;
    - totalisant 10 902 766,40 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

585 211,01 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 41 673,01 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

540 195,39 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 38 467,39 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe « A » à l'exception des primes de risque.

5. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier visé ;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

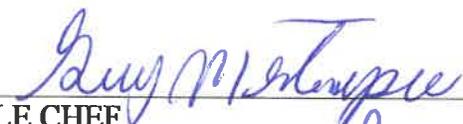
9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe « A » de l'Entente est remplacé par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

  
LE CHEF  
GUY MESTEMPEO

2022-03-18  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**

**Leduc,  
Daniel**

Digitally signed by  
Leduc, Daniel  
Date: 2022.03.18  
13:43:19 -04'00'

LA DIRECTRICE,  
DIVISION DES PROGRAMMES  
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_   
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**



---

**LA SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2022-03-23

---

signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice 2021-2022**  
Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental (municipal, provincial, territorial et fédéral)</b>	<b>Montant</b>
Sécurité Publique Canada	585 211,01 \$
Gouvernement du Québec	540 195,39 \$
Sous Total – En espèce	1 125 406,40 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>1 125 406,40 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus:</b>	<b>1 125 406,40 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice 2021-2022**  
Agreement on the Provision of Policing Services in the Community of Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			<b>Total</b>
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Assurance	3 935,00 \$	3 632,00 \$		7 567,00 \$
Coûts des installations policières	770,00 \$	710,00 \$		1 480,00 \$
Dépenses administratives	26 342,03 \$	24 315,48 \$		50 657,51 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	11 268,00 \$	10 402,00 \$		21 670,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	12 520,00 \$	11 557,00 \$		24 077,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 174,00 \$	9 392,00 \$		19 566,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	3 789,00 \$	3 498,00 \$		7 287,00 \$
Équipement policier	16 471,00 \$	15 204,00 \$		31 675,00 \$
Formation et recrutement	17 569,00 \$	16 217,00 \$		33 786,00 \$
Frais juridiques	5 741,00 \$	5 300,00 \$		11 041,00 \$
Honoraires professionnels	800,00 \$	739,00 \$		1 539,00 \$
Organes directeurs de la police	3 829,00 \$	3 535,00 \$		7 364,00 \$
Salaires et avantages sociaux	338 319,43 \$	312 292,79 \$		650 612,22 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 883,00 \$	9 123,00 \$		19 006,00 \$
Voyages en régions éloignées	123 800,55 \$	114 278,12 \$		238 078,67 \$
Sous Total – En espèce	585 211,01 \$	540 195,39 \$	0,00 \$	1 125 406,40 \$
<b>Dépenses totales:</b>	<b>585 211,01 \$</b>	<b>540 195,39 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>1 125 406,40 \$</b>

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022  
en réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	41,673.01\$
Gouvernement du Québec	38,467.39\$
Sous Total – En espèce	80,140.40\$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>80,140.40\$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0.00\$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0.00\$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>80,140.40\$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>COVID-19</b> Dépenses admissibles détaillées par catégorie	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouverne- mental et autres</b>	<b>Total</b>
Dépenses administratives	2,360.03\$	2,178.48\$	0,00\$	4,538.51\$
Détention et l'escorte de prisonniers	1,560.00\$	1,440.00\$	0,00\$	3,000.00\$
Équipement de technologies de l'information et de communication	1,560.00\$	1,440.00\$	0,00\$	3,000.00\$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	30,909.43\$	28,531.79\$	0,00\$	59,441.22\$
Voyages en régions éloignées	5,283.55\$	4,877.12\$	0,00\$	10,160.67\$
Sous Total – En espèce	41,673.01\$	38,467.39\$	0,00\$	80,140.40\$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>41,673.01\$</b>	<b>38,467.39\$</b>	<b>0,00\$</b>	<b>80,140.40\$</b>